

Manche

L'école obligatoire dès l'année des 3 ans de l'enfant



C'EST L'UNE des nouveautés de cette rentrée scolaire : l'école est obligatoire dès l'année des 3 ans de l'enfant. Ce n'est pas l'âge de 3 ans qui déclenche cette mesure, mais bien l'année des 3 ans. « Tous les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 doivent être à l'école », précise Nathalie Vilacèque, directrice académique des services de l'Éducation nationale dans la Manche.

100 % d'enfants à l'école

Accompagnée de Sandrine Prevel, inspectrice chargée de la mission école maternelle, l'inspectrice d'académie était hier matin à Saint-Jean-d'Elle, à l'école maternelle où 98 enfants ont fait leur rentrée dans l'établissement qui accueille 265 élèves du 1^{er} degré. « Je suis très attachée à l'école maternelle, explique cette ancienne institutrice... de maternelle. J'avais envie d'accompagner leur rentrée, de rencontrer les parents et enseignants, de voir comment ça se passe. Une rentrée en maternelle, c'est toujours un grand moment d'émotion. » La joie pour certains de retrouver les copains, et les pleurs pour les autres qui découvrent la classe et un nouveau rythme de vie.

L'obligation de scolarité dès la 3^e année de l'enfant ne va pas entraîner un afflux important d'élèves dans les établissements du département, où déjà 99 % des 3 ans étaient scolarisés. Cela concerne tout de même « plusieurs centaines d'enfants ». « Le but est d'avoir 100 % d'enfants à l'école », insiste Nathalie Vilacèque. « La propreté n'est plus un critère d'admission. »

Des dérogations

Des dérogations sont possibles pour faciliter l'adaptation des enfants à leur nouveau rythme, comme la sieste à la maison l'après-midi, mais dans un délai imparti : « Tous les enfants devront être à l'école toute la journée à partir de janvier ». La sieste se fera alors dans l'établissement scolaire.

Les parents peuvent aussi déroger à l'obligation de scolarisation dans un établissement dès l'année des 3 ans. Ils doivent en informer la mairie et faire une demande motivée auprès de l'inspection académique.

« J'ai reçu quelques demandes », indique Nathalie Vilacèque. Un suivi sera fait : « Les familles doivent déclarer leur intention d'instruction à domicile ». Les inspecteurs de l'Éducation nationale iront, à deux reprises dans l'année scolaire, évaluer le niveau de compétences des enfants concernés ; « ils vérifieront s'ils ont le niveau requis pour leur âge. »

Un âge déterminant

La loi pour une École de confiance rend l'instruction obligatoire dès la 3^e année de l'enfant. « Elle valorise le travail fait à l'école maternelle. L'enfant y acquiert des éléments de langage déterminants pour réussir sa scolarité. »

Gilles PATRY



L'inspectrice d'académie Nathalie Vilacèque rassure une petite fille, stressée par cette première journée de rentrée scolaire.